

Délibération 2024 / 11-06

L'an deux mil vingt-quatre le quatorze novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Raymond RABETEAU, Maire.

Étaient présents les Conseillers municipaux : Mrs Raymond RABETEAU, Jean-François CHAMPEAU, Christian FAUGERON, Didier LASSECHERE, Jean-Jacques BORD, Maurice BESSE, Anthony BUYS, Cédric LECOMTE, Mmes Claudine DAURY-NEYRET, Mireille RECONDU.

Étaient absents excusés : Mrs Jacques FAURE (procuration Claudine DAURY-NEYRET), Arnaud PICOUT.

Étaient absents : Mme France-Noëlle GIMENEZ

Secrétaire de séance : Claudine DAURY-NEYRET

* * * * *

ADHESION AU SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE :

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Monsieur le Maire :

- **rappelle** que les communes de Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu, Gioux, Royère de Vassivière et Saint-Martin-Château ont souhaité leur adhésion au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse au 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, dans la mesure où l'adhésion des communes au syndicat concerne une question relative aux évolutions des administrations, il convenait, conformément aux dispositions de l'article L.253-5 du Code Général de la Fonction Publique, de solliciter, préalablement à leur adhésion, l'avis du Comité Social Territorial de chacune des communes adhérentes et du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse. Il doit se prononcer sur le principe du transfert de compétence et sur les premiers éléments d'incidences sur le personnel

Enfin, conformément aux articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211- 18-3 du CGCT, préalablement à leur adhésion, les communes souhaitant adhérer au syndicat doivent établir une étude d'impact de leur adhésion au syndicat présentant une estimation des incidences de leur adhésion sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et du syndicat.

Aussi, un travail partagé a été mené au cours des 4 derniers mois sur la base des éléments transmis par le bureau d'études en charge de l'étude transfert sur le volet eau potable afin de formaliser un dossier en vue de la saisine du CST réuni le 10 octobre 2024.

L'avis du CST sur l'organisation envisagée par le SIAEP dans le cadre de l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2025 a reçu un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 023-212316509-20241114-20241106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROYÈRE DE VASSIVIÈRE

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 023-212316509-20241114-20241106-DE



De ce fait, le conseil municipal doit se prononcer sur :

- l'approbation de l'étude d'impact présentant une estimation des incidences budgétaires et fiscales de ces adhésions, conformément à l'article L 5211-39-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- le nouveau périmètre du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse en confirmant sa demande d'adhésion au 1^{er} janvier 2025,
- l'approbation du projet de statuts du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse.

Par la suite, le Conseil Syndical du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse devra se prononcer sur l'adhésion des nouvelles communes ainsi que les communes actuellement membres du syndicat (Felletin, Croze et Clairavaux) afin de valider le nouveau périmètre par arrêté préfectoral avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- **approuve** l'étude d'impact jointe en annexe ;
- **confirme** la demande d'adhésion de la commune au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **approuve** le projet de statuts joints en annexe ;
- **autorise** M. le Maire à signer toutes pièces utiles à cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, le 14 novembre 2024.

Le Maire,

Raymond RABETEAU

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 023-212316509-20241114-20241106-DE



Haute Vallée
de la Creuse

Clairavaux, Croze, Felletin

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLÉE DE LA CREUSE (à compter du 1^{er} janvier 2025)

Article 1 : Elargissement du périmètre du Syndicat

Le syndicat dénommé SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA HAUTE VALLÉE DE LA CREUSE a été formé par arrêté préfectoral du 18 février 1967 par les communes de :

- Felletin,
- Croze,
- Clairavaux.

En application du Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L5211-20, à compter du 1^{er} janvier 2025, le Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable de la Haute Vallée de la Creuse compte parmi ses membres les communes suivantes :

- Gentioux-Pigerolles,
- Faux-la-Montagne,
- La Villedieu,
- Gioux,
- Royère-de-Vassivière,
- Saint-Martin-Château,

Qui ont manifesté leur volonté d'adhérer audit Syndicat.

Article 2 : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Felletin, 12 Place Charles de Gaulle, 23500 FELLETIN.

Article 3 : Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Service de Gestion Comptable

Les fonctions de recouvrement et de paiement sont assurées par le Service de Gestion Comptable d'Aubusson.

Article 5 : Compétences du Syndicat

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes :

- La production par captage ou pompage, la protection des points de prélèvements, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine ;
- Les études, la réalisation, le renouvellement, l'exploitation et l'entretien des ouvrages dédiés ;
- L'exploitation et le fonctionnement du service public d'alimentation en eau potable des communes adhérentes ;
- la maîtrise d'ouvrage de travaux (totale ou partielle) nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages à la demande des collectivités membres ou d'autres collectivités ou groupements de collectivités ;
- l'achat et la vente en gros à l'extérieur de son périmètre à d'autres collectivités ou établissements publics.

Article 6 : Conseil Syndical

Le Conseil Syndical est composé de représentants des communes adhérentes, désignés par les conseils municipaux.

Les communes membres sont représentées par un nombre de titulaires selon les strates démographiques suivantes :

- Moins de 500 habitants : 2 sièges
- Entre 500 et 999 habitants : 3 sièges
- Entre 1 000 et 1 499 habitants : 4 sièges
- Entre 1 500 et 1 999 habitants : 5 sièges
- Plus de 2 000 habitants : 6 sièges

Avec autant de suppléants que de titulaires par commune.

Soit avec les données de population 2024 :

Structure	Nombre d'habitants (population totale au 01/01/2024)	Nombre de sièges
Felletin	1 719	5
Royère-de-Vassivière	581	3
Faux-la-Montagne	457	2
Gentioux-Pigerolles	379	2
Croze	191	2
Gioux	173	2
Saint-Martin-Château	153	2
Clairavaux	154	2
La Villedieu	50	2
TOTAL	3 857	22

Un délégué suppléant peut remplacer tout délégué suppléant absent de la Commune.

Article 7 : Bureau Syndical

Le bureau syndical est composé du Président et des Vice-Présidents (dans la limite de 20% de l'effectif du Conseil Syndical) et d'un représentant de chaque commune non représentée.

Article 8 : Organe consultatif

Le SIAEP pourra recourir à l'avis d'un organe consultatif composé de représentants des usagers (particuliers et professionnels) ainsi que d'associations naturalistes.

Sa composition nominative sera convenue par délibération du Conseil Syndical.

Article 9 : Nouvelle adhésion

Toute commune qui souhaiterait rejoindre le Syndicat devra suivre la procédure d'adhésion prévue à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux articles L.5211-39-2, D.5211-18-2 et D.5211-18-3 du CGCT, préalablement à leur adhésion, les communes adhérentes au syndicat devront établir une étude d'impact de leur adhésion au syndicat présentant une estimation des incidences de leur adhésion sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et du syndicat (et solliciter l'avis du Comité Social Territorial). Ce document doit être joint à la convocation de chaque organe délibérant amené à se prononcer sur l'adhésion des communes au syndicat, c'est-à-dire, à la convocation :

- du conseil municipal de la commune se prononçant sur son adhésion au Syndicat ;
- du comité syndical du syndicat se prononçant sur l'adhésion de la commune ;
- des conseils municipaux des communes membres du syndicat se prononçant sur l'adhésion de la commune.

La Présidente, Renée NICOUX

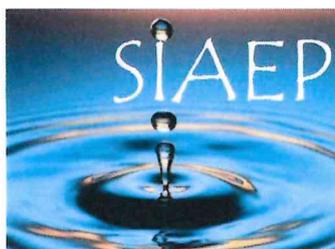
Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 023-212316509-20241114-20241106-DE



Haute Vallée
de la Creuse

Clairavaux, Croze, Felletin

Etude d'impact

Evolution du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Extension au 01/01/2025

(version du 11/10/24)

SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE

Présidente : Renée NICOUX

Directrice : Chrystel CADENEL

Mairie de Felletin

12 Place Charles de Gaulle

23500 FELLETIN

Tél : 05 55 66 51 11

contact@felletin.fr

Table des matières

1. Contexte réglementaire	3
2. Objet.....	5
3. Communes concernées	7
4. Données d'exploitation	8
5. Abonnés et maintien de la qualité du service rendu.....	11
6. Dispositions relatives au personnel.....	12
7. Autres marchés / contrats	27
8. Dispositions financières	31
9. Prix de l'eau	37
10. Représentativité	39
11. Calendrier	41
12. Parties prenantes / signatures.....	45

1. Contexte réglementaire

La **Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique**, et Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-2 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) précise que : « En cas de rattachement d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dans les conditions prévues à l'article L. 5210-1-2, de création d'un tel établissement par partage dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5-1 A, d'extension du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale dans les conditions prévues aux articles L. 5211-18 ou L. 5211-41-1 ou de retrait d'une commune dans les conditions prévues aux articles L. 5211-19, L. 5214-26 ou L. 5216-11, l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés, dont le contenu est précisé par décret.

Le cas échéant, le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés fournissent à l'auteur de la demande ou de l'initiative les informations nécessaires à l'élaboration de ce document.

Celui-ci est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale concernées.

Ce document est mis en ligne sur le site internet des établissements publics de coopération intercommunale et de chaque commune membre concernés, lorsque ce dernier existe.»

L'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la **Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe** dispose que :

« Les modalités du transfert prévu aux deux premiers alinéas du présent I font l'objet d'une décision conjointe de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette décision est prise après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents territoriaux non titulaires concernés. La fiche d'impact est annexée à la décision. Les accords conclus préalablement à la décision sont annexés à la décision. La décision et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités techniques compétents. »

La **Loi NOTRe** a souhaité renforcer les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération en leur reconnaissant la compétence obligatoire pour la gestion de l'eau et de l'assainissement, au plus tard à compter du 1er janvier 2020.

Avec la **Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes** qui permettait aux communes membres de communautés de communes de reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences, ou l'une d'entre elles, du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026 dans le cadre d'un mécanisme de minorité de blocage qu'il convenait d'activer avant le 31 décembre 2019, cela a été fait par la majorité des communes de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud.

Rappel du contenu de la compétence eau potable

Elle comprend :

- Le captage de la ressource (nappes souterraines ou eaux superficielles, obligation d'un périmètre de protection),
- Le traitement (respect des seuils de qualité réglementaire, contrôle régulier),
- Le stockage et l'adduction (sécurité et gestion des variations de débit),
- La distribution (desserte des abonnés, contrôle du bon fonctionnement, entretien, travaux de réparations),
- La gestion des abonnés (relevé des compteurs, facturation et gestion).

2. Objet

Concernant la compétence d'adduction d'eau potable sur le territoire de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, celle-ci est actuellement exercée par 3 syndicats et 6 communes. Si les syndicats dont les communes membres sont intégrées au périmètre de plusieurs EPCI ont vocation à perdurer, un changement d'échelle est à prévoir pour les communes autonomes.

Dans ce cadre, une première réunion a été organisée le 25 juin 2021 avec les communes de Saint-Quentin-la-Chabanne, Gioux, Gentioux, Faux-la-Montagne, La Villedieu et Féniers afin d'échanger sur les modalités de fonctionnement des uns et des autres et envisager une extension éventuelle du SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse avec ses communes.

Il avait été conclu :

- La nécessaire mise en commun des éléments de fonctionnement actuels des différentes unités de gestion sur la base d'un tableau à compléter par chaque commune ;
- Le besoin de clarifier la gouvernance par rapport à la désignation des conseillers syndicaux et délégation de la compétence / lien avec la Communauté de Communes en cas d'adhésion des communes au SIAEP ;
- Malgré la fin des aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prévue fin 2021 pour les études de transfert de compétences, les communes isolées ne souhaitent pas se positionner définitivement en urgence ;
- La nécessité d'associer les partenaires techniques à la réflexion (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Département de la Creuse, ...).

La Communauté de communes Creuse Grand Sud ne s'est pas positionnée pour se doter d'un service de gestion de l'eau potable à l'échelle de son territoire. A contrario, elle souhaite contribuer au maintien et renfort des trois SIAEP existants (SIAEP de la Rozeille, SIAEP de Saint-Sulpice-les-Champs Vallière et SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse) qui ont vocation à perdurer après le 1er janvier 2026.

Lors du Conseil Syndical du 19 mai 2022, l'Agence de l'Eau avait rappelé la priorité de renforcer le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse avec l'entrée de nouvelles communes et de rentrer dans une logique de provisionnement pour d'assurer le renouvellement progressif de nos réseaux.

Par délibération en date du 12 décembre 2022, le Conseil Syndical a convenu de la nécessité de procéder à une étude approfondie et chiffrée (que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne accompagne) afin de connaître collectivement les diverses incidences pour chacun qu'impliquerait l'extension du périmètre du syndicat, à la fois pour le SIAEP lui-même et pour les communes potentiellement concernées : Saint-Quentin-la-Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-La-Montagne, La Villedieu et Féniers (commune hors périmètre Creuse Grand Sud) : nouveau fonctionnement global, coût des interconnexions, chiffrage et planification des renouvellements des réseaux en fonction de leur vétusté, gouvernance, moyens humains et matériels, prix de l'eau etc.

Dans le cadre d'un groupement de commandes, porté par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, la réalisation d'une étude dite « transfert » a été validée pour se doter d'une expertise nécessaire et d'un accompagnement préalable à cette extension potentielle du SIAEP avec les communes citées précédemment.

Cette étude est actuellement en cours et devrait se terminer à l'automne 2024, l'objectif étant (pour bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) d'être opérationnel à cette nouvelle échelle au 1er janvier 2025, soit un an avant l'échéance obligatoire.

Parallèlement à l'étude en cours pour l'agrandissement potentiel du SIAEP au 01/01/2025 avec les communes de Saint-Quentin-la-Chabanne, Gioux, Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne, La Villedieu et Féniers, le SIAEP a été interpellé par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest qui mène une réflexion similaire dans le cadre du transfert de la compétence eau potable.

En effet, ce territoire est caractérisé par un nombre important et hétérogène d'autorités organisatrices (17 communes, 2 syndicats intra-communautaire et 4 syndicats extra-communautaires) de la compétence eau potable, et les élus de l'intercommunalité souhaitent encourager le renforcement des syndicats existants via l'intégration des communes qui le souhaitent vers l'un de ces syndicats.

Aussi, les communes de Royère-de-Vassivière et de Saint-Martin-Château ont manifesté leur intérêt pour une adhésion au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse au 1^{er} janvier 2025.

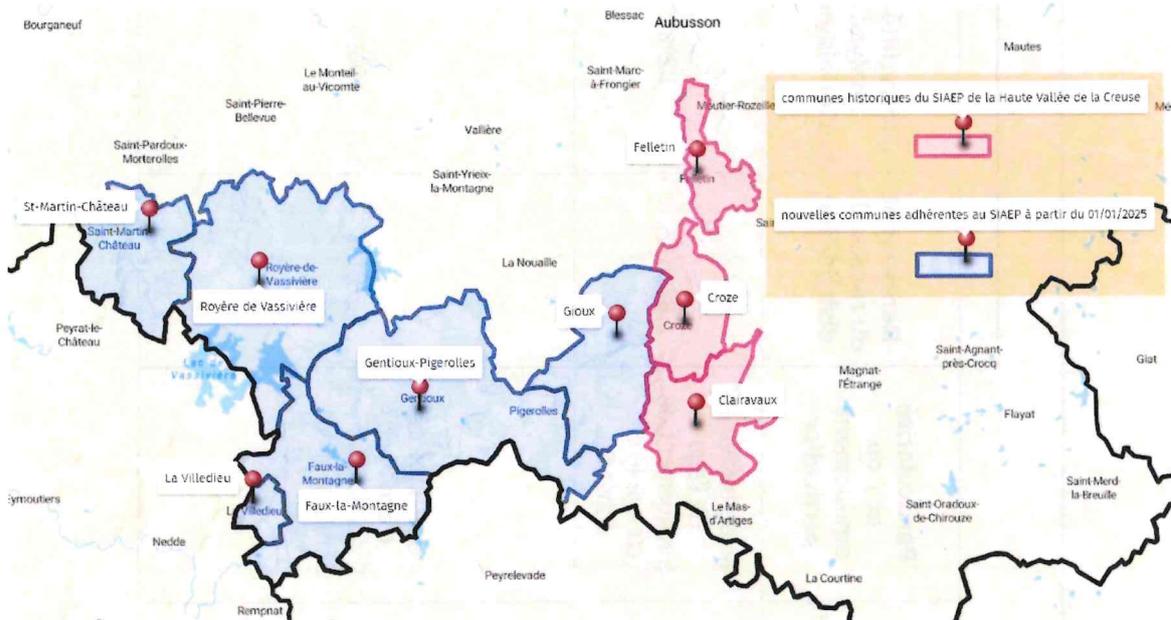
Dans le cadre de l'accord de programmation de résilience portant sur la sécurisation de l'eau potable et la réduction de sa consommation sur le bassin versant de la Creuse et ses affluents pour la période 2023-2024 de l'Agence Loire - Bretagne voté en juin 2023, l'Agence propose le financement de l'ingénierie pour une mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau potable (taux de subvention possible de l'ordre de 70%). Aussi, le SIAEP a sollicité l'Agence de l'Eau dans le cadre du recrutement d'un « chargé de projet transfert eau » avec pour mission principale la préparation et la mise en œuvre de l'organisation du service sur la nouvelle échelle du SIAEP au 1^{er} janvier 2025.

Au final, le SIAEP devrait passer de 3 à 9 communes au 1er janvier 2025.

3. Communes concernées

Les communes suivantes ont pris une délibération de principe pour une adhésion au 1er janvier 2025 au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse :

- Royère de Vassivière le 20 mars 2024
- Saint-Martin-Château le 19 juin 2024
- La Villedieu le 19 juin 2024
- Gentioux-Pigerolles le 3 juillet 2024
- Faux-la-Montagne le 17 juillet 2024
- Gioux le 26 juillet 2024



GRILLE KILOMETRIQUE - EXTENSION DU SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA CREUSE

	Felletin	Croze	Clairavaux	Gioux	Gentioux-Pigerolles	Faux-la-Montagne	La Villedieu	Royère-de-Vassivière	Saint-Martin-Château
Felletin		8	15	13	22	30	35	28	44
Croze	8		7	5	20	27	32	32	46
Clairavaux	15	7		11	24	31	36	37	50
Gioux	13	5	11		14	22	27	27	41
Gentioux-Pigerolles	22	20	24	14		7	12	13	27
Faux-la-Montagne	30	27	31	22	7		5	13	27
La Villedieu	35	32	36	27	12	5		17	27
Royère-de-Vassivière	28	32	37	27	13	13	17		21
Saint-Martin-Château	44	46	50	41	27	27	27	21	

4. Données d'exploitation

Etat des lieux

Structure	Km de canalisations	Nombre de captages	Nombre de réservoirs	Particularité et / ou équipement particulier	Données 2023				Convention éventuelle d'achat d'eau et modalités
					Rendement du réseau de distribution	Conformité des analyses bactériologiques	Volume facturés en m3		
SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	109,17	10	9	Pas de traitement de l'eau (uniquement du curage le cas échéant)	83,10%	82%	91 414		Abonnement du SIAEP de la Rozeille (activation de l'interconnexion uniquement en cas de manque d'eau – dernière mobilisation en 2018)
Faux-la-Montagne	47,37	8	16	Une unité de traitement (neutralisateur : stérilisateur avec lampes UV)	70,1%	100%	24 886		-Achat d'eau à Royère de vassivière pour le village de Broussas -Achat d'eau à Gentioux-Pigerolles pour les villages de Thezillat, les Pecheries, Bellevue et Loudouneix -convention avec la commune de Tarnac pour entretien et exploitation du captage de Broussas avec droit d'utilisation d'eau por le village de Chatain et Moulin de Chatain

Structure	Km de canalisations	Nombre de captages	Nombre de réservoirs	Particularité et / ou équipement particulier	Rendement du réseau de distribution	Conformité des analyses bactériologiques	Volume facturés en m3	Convention éventuelle d'achat d'eau et modalités
Gentioux-Pigerolles	48,31	7	9	Pas de traitement	82,3%	97,3%	27 149	-Achat au SIAEP de Saint-Sulpice-les-Champs pour le village des Salles -Achat Commune de Fenières pour le village de Soulières -Vente en gros (VEG) sur Faux-la-Montagne
Gioux	32,2	2	2	Chloration sur le réservoir d'Angieux	69,69 %	100 %	13 7 1 2	-Achat au SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse (sécurisation uniquement et pas de façon régulière)
La Villedieu	2,51	2	2	Pas de traitement	Inconnue- calcul impossible sans connaissance du volume consommé	100%	2 600	
Royère-de-Vassivière	46,4	10	9	Pas de traitement de l'eau sauf demande du laboratoire	56,5	96,90%	56 920	-VEG sur Faux-la-Montagne -VEG Secours sur SLV
Saint-Martin-Château	29.67	4	3	Aucun traitement	75 %*	Achat Royère : 50 % Achat Peyrat : 100 % Captages : 100 %	7 580	Achats à Royère et à Peyrat Même tarif que les abonnés particuliers.

* Rendement mesuré avant réparation d'une fuite permanente.

Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Le SIAEP recevra l'inventaire des ouvrages, des réseaux, des équipements, des compteurs, par les communes. Ces dernières fourniront les plans des réseaux, vannes... sous forme informatique et sous format papier. Le SIAEP devra exploiter l'ensemble du réseau d'eau potable des communes dont la relève manuelle des compteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le SIAEP devra établir des conventions pour l'achat d'eau nécessaire pour les nouvelles communes adhérentes sur la base des conventions existantes avec :

- le SIAEP de Saint-Sulpice-les-Champs pour le village des Salles de Gentioux-Pigerolles
- la commune de Féniers (en cas de non adhésion au SIAEP) pour le village de Soulières de Gentioux-Pigerolles
- la commune de Tarnac pour Faux-la-Montagne
- La commune de Peyrat-le-Château pour Saint-Martin-Château

Les communes devront fournir au SIAEP leur schéma directeur s'il existe, ainsi que le programme prévisionnel d'investissements.

5. Abonnés et maintien de la qualité du service rendu

Etat des lieux

Structure	Nombre d'habitants (population totale au 01/01/2024)	Nombre d'abonnés
SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	2064	1 190
Faux-la-Montagne	457	401
Gentioux-Pigerolles	379	367
Gloux	173	156
La Villedieu	50	40
Royère-de-Vassivière	581	468
Saint-Martin-Château	153	155
TOTAL	3 857	2 777

Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Les communes devront fournir le fichier des abonnés de leur commune au 1^{er} janvier 2025 au SIAEP : nom et adresse des abonnés avec l'adresse du branchement AEP et l'historique des relevés des compteurs d'eau.

Afin de poursuivre autant que possible la relation de proximité, les abonnés se rendront en priorité auprès de leur mairie pour les « missions de proximité ».

Cela va faire l'objet de réunions de travail entre les services et les élus des différentes collectivités afin d'établir une liste exhaustive de ces « missions de proximité » qui seront assurées par les communes dans le cadre de la mise à disposition des personnels communaux.

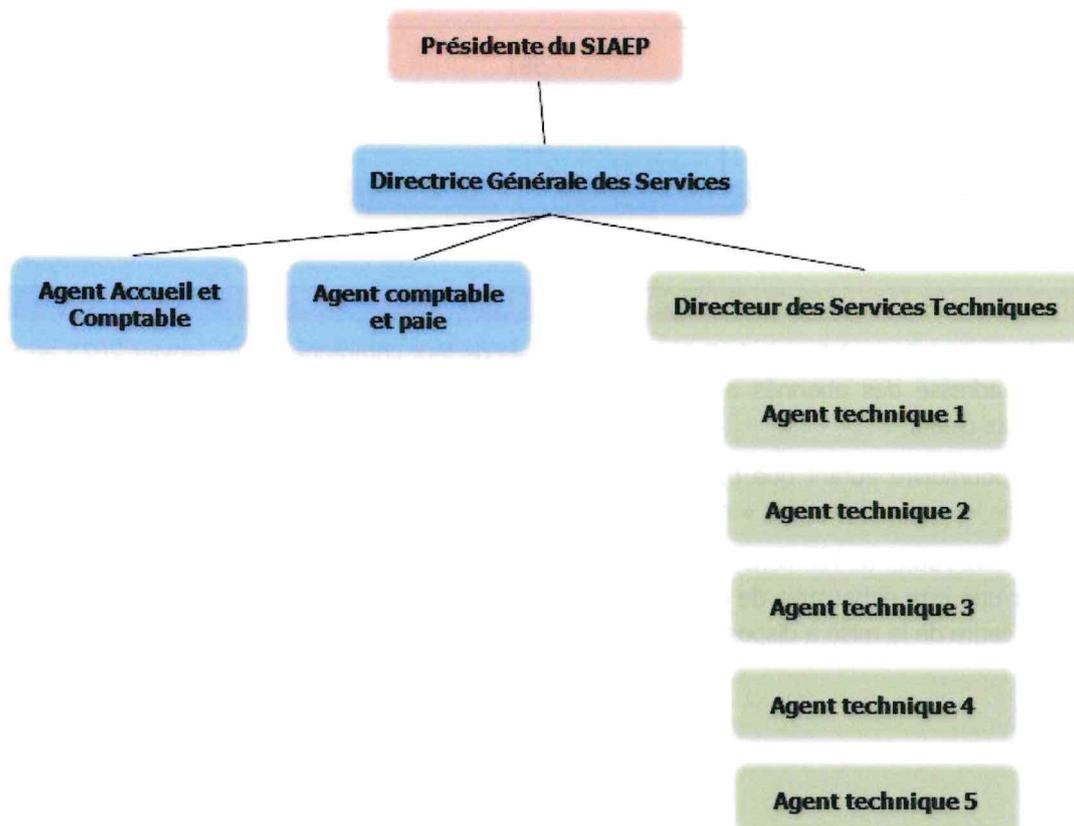
6. Dispositions relatives au personnel

Jusqu'à présent, le SIAEP ne disposait pas de personnel dédié en totalité à son activité mais bénéficiait de mise à disposition partielle des services (administratifs et techniques) de la commune de Felletin.

Etat des lieux de Felletin

Pour le fonctionnement actuel du SIAEP sur les communes de Felletin, Croze et Clairavaux, c'est le personnel de la commune de Felletin qui est mis à disposition via une convention de mise à disposition de service qui prévoit de façon annuelle un remboursement du coût de ce personnel de la commune de Felletin au SIAEP au prorata du temps passé. Une souplesse est mise en place grâce à l'établissement de fiches hebdomadaires de temps passé par les services techniques selon le temps réel des interventions réalisées pour le SIAEP.

Organigramme :

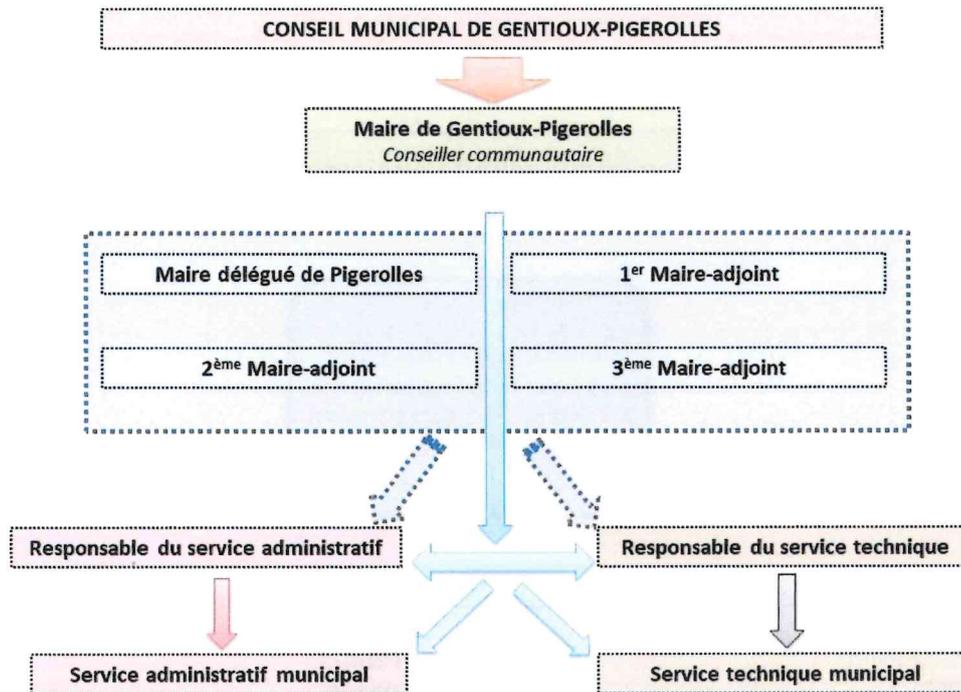


Données 2023 (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	Service	Grade	Statut	Temps passé par an en ETP	Missions réalisées
DGS	Administratif	Attaché	Fonctionnaire titulaire	0,06	- réalisation et suivi du budget, - préparation et mise en œuvre des décisions du Conseil Syndical, - réalisations des déclarations à l'Agence de l'Eau, - montage des dossiers de subventions et suivi des versements, - déclarations de TVA, - suivi administratif et exécution des marchés publics, - rédaction du marché des assurances et suivi des sinistres, - relations avec les différents partenaires techniques et financiers, ...
Agent comptable accueil service eau	Administratif	Adjoint administratif	Fonctionnaire titulaire	0,60	- accueil / relation aux abonnés (gestion des contrats d'abonnement, courriers divers, ...), - facturation, - comptabilité recettes, - réalisations des déclarations à l'Agence de l'Eau, ...
Agent comptable et paie	Administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire titulaire	0,20	- comptabilité dépenses, - réalisation des paies, - suivi du budget, - suivi des emprunts, - suivi administratif et financier des marchés publics, ...
DST	Technique	Technicien principal de 2ème classe	Contractuel (CDD de 3 ans)	0,20	- élaboration du programme de travaux, de maintenance et d'entretien - rédaction des marchés publics et suivi des chantiers, - mise en œuvre des obligations réglementaires (réalisation des RPQS, déclarations Agence de l'Eau, qualité et performance du service (rendement de réseau, qualité de l'eau distribuée, optimisation de la ressource en eau, périmètres de protection des captages, évolution de ces compétences, ...)) - autosurveillance des réseaux et des infrastructures - rédaction et exécution des DT-DICT, ...
Agent technique 1	Technique	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	0,30	- suivi des captages et des réseaux, - télégestion des réseaux et équipements divers, - interventions sur les fuites, - rédaction des marchés publics et suivi des chantiers, - entretien des captages et équipements divers, - interventions de désinfection ponctuelles et / ou régulières, - commande et suivi du stock de matériaux, - relève des compteurs, ...
Agent technique 2	Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire titulaire	0,35	- suivi des captages et des réseaux, - interventions sur les fuites (en journée + le soir et les week-ends), - suivi des chantiers, - entretien des captages et équipements divers, - interventions de désinfection ponctuelles et / ou régulières, - commande et suivi du stock de matériaux, - relève des compteurs, ...
Agent technique 3	Technique	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	0,25	- suivi des captages et des réseaux, - interventions sur les fuites, - entretien des captages et équipements divers, - relève des compteurs, ...
Agent technique 4	Technique	Agent de maîtrise	Fonctionnaire titulaire	0,05	- interventions sur les fuites, - entretien des captages et équipements divers, ...
Agent technique 5	Technique	Adjoint technique	Contractuel (CDD entre 1 et 2 mois)	0,10	- relève des compteurs, ...

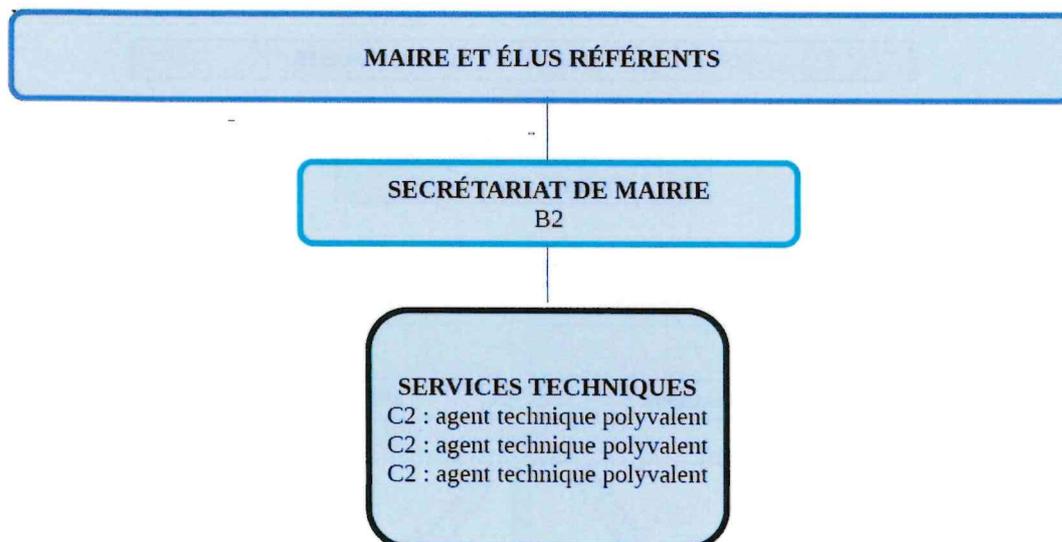
Etat des lieux de Gioux**ORGANE EXECUTIF
MAIRE****SERVICE ADMINISTRATIF****SERVICE TECHNIQUE****SERVICE SCOLAIRE**

Données 2023 (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	Service	Grade	Statut	Temps passé par an en ETP	Missions réalisées
Secrétaire de mairie	Administratif		Fonctionnaire titulaire	0,04	- réalisation compte administratif, - facturation, - RPQS / SISPEA, - demandes de subventions
Agent technique 1	Technique	AGENT DE MAITRISE	Fonctionnaire titulaire	0,17	- Relevé une fois par semaine sur compteurs -Nettoyage captages, châteaux d'eau -Relève des compteurs - Recherche de fuites et réparations de réseaux - Branchements d'eau
Agent technique 2	Technique	AGENT DE MAITRISE	Fonctionnaire titulaire	0,10	- Relevé une fois par semaine sur compteurs sectoriels et ressources - appui technique

Etat des lieux de Gentioux-Pigerolles



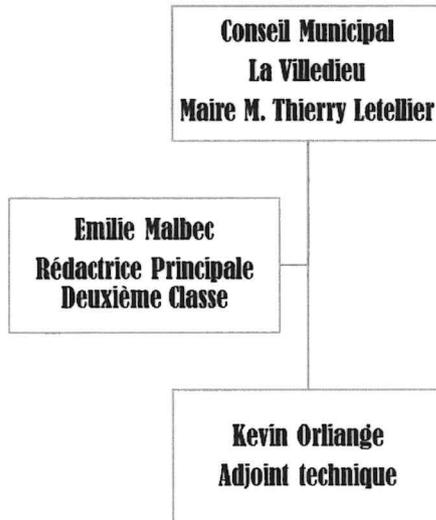
Données 2023 (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	Service	Grade	Statut	Temps passé par an en ETP	Missions réalisées
Secrétaire de mairie	Administratif	Rédacteur	Fonctionnaire titulaire	0.09	- facturation, - suivi administratif - gestion des abonnés
Agent technique 1	Technique	Adjoint technique	Contractuel	0.28	- Entretien / suivi régulier des captages, réservoirs, réseaux et équipements divers, - suivi des ressources et télégestion, - réalisation des branchements, changement des compteurs, - interventions diverses (réparations de fuites ou autres problématiques, désinfections ponctuelles, ...etc) - gestion des stocks, - relevé de compteurs, - suivi de chantier
Agent technique 2	Technique	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	0,03	- Entretien végétal des infrastructures, - interventions ponctuelles, - relevé de compteurs
Agent technique 3	Technique	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	0.03	- Entretien végétal des infrastructures, - interventions ponctuelles, - relevé de compteurs

Etat des lieux de Faux-la-Montagne

Données 2023 (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	Service	Grade	Statut	Temps passé par an en ETP	Missions réalisées
Secrétaire de mairie	Administratif	Rédacteur principal 1ère classe	Fonctionnaire titulaire	0,02	- facturation, - suivi budgétaire - suivi administratif (demande de subvention)
Agent technique 1	Technique	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire titulaire	0,45	- Entretien / suivi régulier des captages, réservoirs, réseaux et équipements divers, - suivi des ressources et télégestion, - réalisation des branchements, changement des compteurs, - interventions diverses (réparations de fuites ou autres problématiques, désinfections ponctuelles, ...etc) - gestion des stocks, - relève de compteurs, - facturation, - réalisation RPQS, - déclarations redevances Agence de l'eau, - suivi de chantier, - mise à jour des plans SIG
Agent technique 2	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	Fonctionnaire titulaire	0,01	- Entretien végétal des infrastructures, - interventions ponctuelles
Agent technique 3	Technique	Adjoint technique	Contractuel	0,01	- Entretien végétal des infrastructures, - interventions ponctuelles

Etat des lieux de La Villedieu

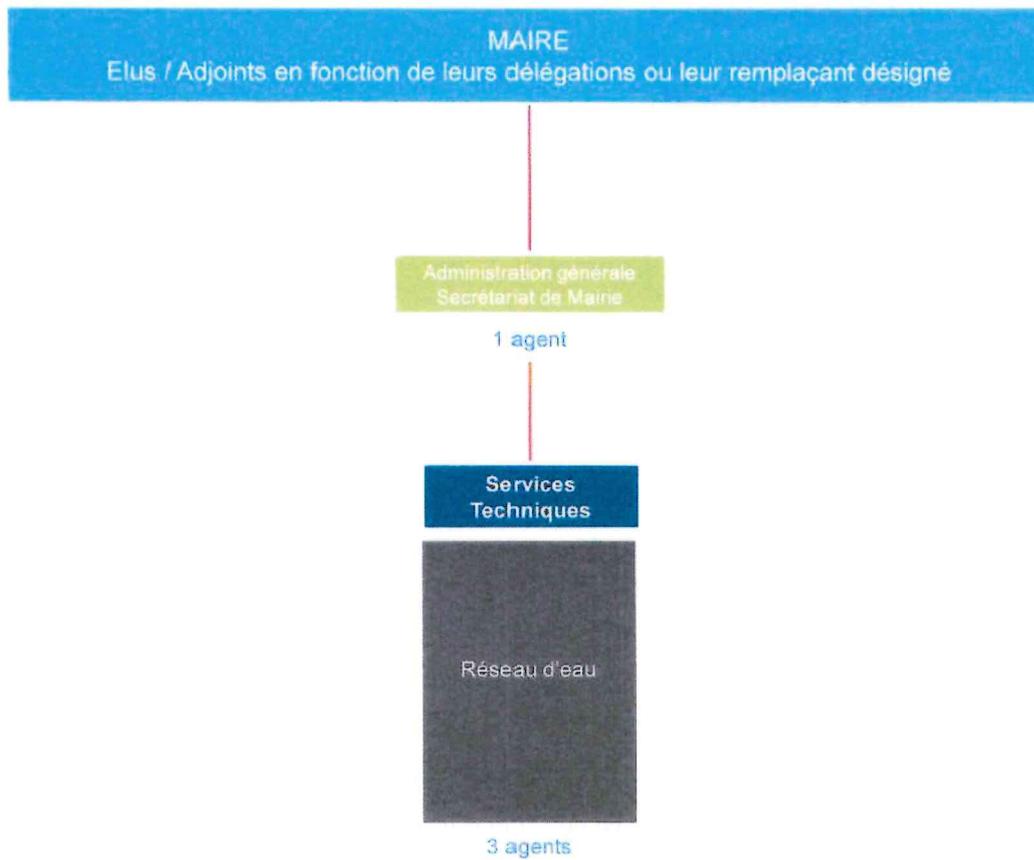
Organigramme :



Données 2023 (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	Service	Grade	Statut	Temps passé par an en ETP	Missions réalisées
Secrétaire de mairie	Administratif	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Contractuel	0,01	- facturation, - compte administratif
Agent technique 1	Technique	Adjoint technique	Fonctionnaire titulaire	0,01	- Entretien régulier, - nettoyage captages, - Relevés sur compteurs sectoriels et ressources - Recherche de fuites et réparations de réseaux - Branchements d'eau

Etat des lieux de Royère-de-Vassivière

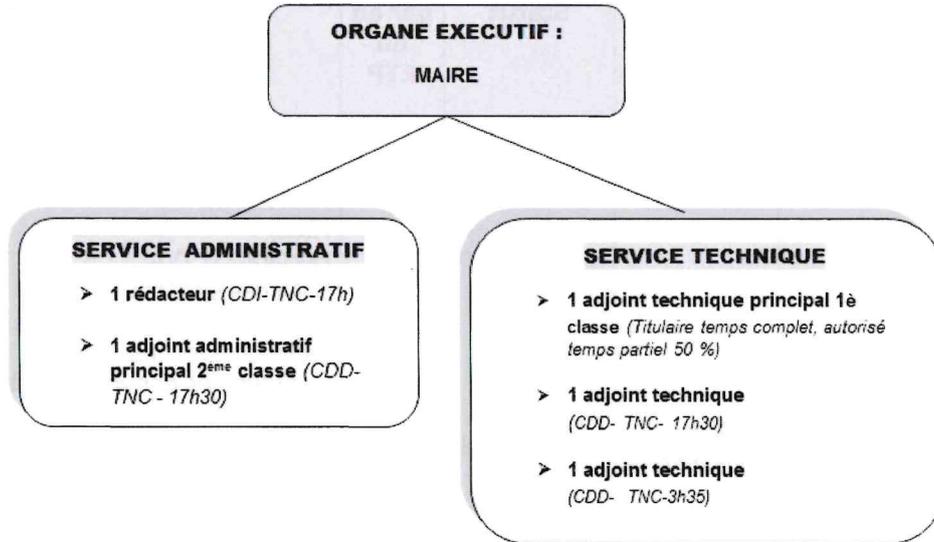
Organigramme :



Données 2023 (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	Service	Grade	Statut	Temps passé par an en ETP	Missions réalisées
Secrétaire de mairie	Administratif	Adjoint administratif	Contractuel	0.40	Réalisation et suivi du budget, Réalisation des déclarations à l'Agence de l'Eau, Déclaration TVA, Suivi des sinistres, Relations avec les différents partenaires techniques et financiers, Montage des dossiers de subventions et suivi des versements, Accueil / relation aux abonnés Gestion des contrats d'abonnement, courriers divers, Facturation, Comptabilité recettes, Comptabilité dépenses, Réalisation des paies, Suivi des emprunts, Suivi du budget, Rédaction et exécution des DT-DICT,
Agent technique 1	Technique	Adjoint technique	Fonctionnaire Titulaire	1	Suivi des captages et des réseaux, Télégestion des réseaux et équipements divers, Interventions sur les fuites, Entretien des captages, Interventions de désinfection ponctuelles et/ou régulières, Relevé des compteurs,
Agent technique 2	Technique		Fonctionnaire Titulaire	0.20	Suivi des captages et des réseaux, Télégestion des réseaux et équipements divers, Interventions sur les fuites, Entretien des captages, Interventions de désinfection ponctuelles et/ou régulières, Relevé des compteurs,
Agent technique 3	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{er} classe	Fonctionnaire Titulaire	0.25	Suivi des captages et des réseaux, Télégestion des réseaux et équipements divers, Interventions sur les fuites,

Etat des lieux de Saint-Martin-Château

Organigramme :



Données 2023 (les agents concernés peuvent avoir évolué ou quitté la collectivité depuis)	Service	Grade	Statut	Temps passé par an en ETP	Missions réalisées
Secrétaire de mairie	Administratif	Rédacteur	CDI	0.10	Facturation Budget
Secrétaire	Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	CDD	0.05	Facturation Budget
Agent technique 1	Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Titulaire	0.10	Entretien
Agent technique 2	Technique	Adjoint technique	CDD	0.10	Entretien

Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Le SIAEP vient de procéder au recrutement en CDI d'un chargé de projet afin d'assurer la coordination des missions et interventions sur la nouvelle échelle du syndicat depuis le 13 septembre 2024.

A noter qu'aucun agent communal ne sera transféré au SIAEP (l'ensemble des agents concernés n'exerçant que partiellement des missions pour le service d'eau potable) et aucune commune n'envisage de le proposer à l'un de ses agents à ce jour.

Les agents communaux ont été consultés sur l'évolution des missions qui les concernent à partir du 1^{er} janvier 2025 et ce avant la saisine du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse.

L'ensemble des communes a opté pour la mise à disposition du personnel communal déjà mobilisé aujourd'hui sur la compétence eau potable sur la base de la même quotité (en moyenne) que ce qui est en vigueur aujourd'hui.

Des conventions de mise à disposition des services communaux vont être établies (sur la base de celle qui existe actuellement entre la commune de Felletin et le SIAEP) entre les nouvelles communes adhérentes et le SIAEP.

Elles pourront être amenées à évoluer :

- suivant l'évolution des compétences détenues par les communes,
- ainsi que la disponibilité de leur personnel pour poursuivre ou non leurs missions en lien avec le service d'eau potable,
- et les recrutements éventuels directement du SIAEP qui pourront être décidés en fonction des besoins et des ressources disponibles.

Les agents communaux (exceptés la DGS et les agents comptables de Felletin) seront mis à disposition au SIAEP pour des interventions sur leur périmètre communal.

La rémunération et les conditions salariales des agents communaux demeureront inchangées au 01/01/2025.

L'ensemble des décisions individuelles et collectives concernant les agents (conditions de travail, horaires, gestion de la carrière, régime indemnitaire, gestion des congés, maladie, aménagement du temps de travail, formation, discipline, entretien annuel, ...) restent du ressort des communes pour les agents mis à disposition du SIAEP quelle que soit la quotité.

3. La mise à disposition collective de service

EPCI

↑ ↓

Mise à disposition de service

Communes

La mise à disposition de service (ou partie de service) consiste en un partage du temps de travail des agents entre les services municipaux et les services communautaires. Les agents mis à disposition continuent d'être employés par leur collectivité d'origine et y conservent leurs avantages. Les mises à disposition peuvent être soit « ascendantes », des communes vers l'EPCI, soit « descendantes », des EPCI vers les communes (Article L. 5211-4-1 du CGCT). **La mise à disposition doit présenter un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.**

Une convention de mise à disposition, obligatoire, doit prévoir les modalités de fonctionnement du service ainsi que les conditions de remboursement des frais de fonctionnement, selon la formule ci-après (article D 5211-16 du CGCT) :

$$\text{Somme à rembourser} = \text{coût unitaire de fonctionnement} \times \text{nombre d'unités de fonctionnement}$$

Conséquences	Avantage et inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> Transfert de l'autorité fonctionnelle et de l'autorité hiérarchique. Signature d'une convention entre les deux parties. Remboursement des frais de fonctionnement du service. Etablissement d'un rapport annuel sur les mises à disposition. Saisine des comités techniques compétents de toutes les collectivités concernées pour avis. 	<ul style="list-style-type: none"> Les agents ne changent pas de collectivité et conservent leurs avantages. La mise à disposition de service permet de conserver la polyvalence des agents et de partager le temps de travail des mêmes agents entre l'EPCI et la/les commune(s). C'est une modalité souple de mutualisation qui peut être levée en rompant la convention. Spécificité des communautés urbaines : possibilité de mutualiser les services techniques au profit des communes par délibération.

⇒ voir projet de convention

Les différentes missions réalisées au niveau du SIAEP feront l'objet d'une distinction entre ce qui doit être centralisé pour une coordination et une application à la nouvelle échelle du SIAEP : les missions support » et ce qui peut être décentralisé en proximité pour répondre au plus près des besoins des abonnés et de façon la plus efficace possible.

Les « missions support » seront assurées prioritairement par les agents en recrutement direct du SIAEP ainsi que la DGS de Felletin de par sa fonction de direction du SIAEP et les 2 agents comptables de Felletin en lien très étroit avec les services communaux pour tenir compte de l'historique et capitaliser l'expérience de la compétence eau potable de la commune.

Les « missions de proximité » seront quant à elles principalement assurées par les agents communaux pour répondre aux demandes concernant leur périmètre communal (exceptés les agents de Felletin qui répondent déjà aux demandes concernant également les communes de Croze et Clairavaux selon le fonctionnement mis en place jusque-là).

Une première ébauche de cette répartition est indiquée ci-après et fera l'objet de réunions de travail avec les élus et services communaux afin de l'ajuster notamment au cours de l'année 2025 le temps que tout se mette en place à la nouvelle échelle du SIAEP.

En effet, certaines missions support seront encore réalisées par les agents communaux pour ce qui concerne des éléments antérieurs au 01/01/2025 telles que les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2023 et 2024, les déclarations 2025 à l'Agence de l'Eau au titre de 2024, la dernière déclaration de TVA de 2024 à faire début 2025, ...

Les services de la DGFIP seront étroitement associés aux réunions de travail afin d'anticiper les évolutions administratives, comptables et financières en lien avec l'ensemble des secrétaires de mairie et agents administratifs de Felletin agissant déjà pour le SIAEP dans sa configuration actuelle.

Afin d'assurer la continuité du service et sa qualité, le SIAEP pourra être amené à procéder à des recrutements directs en cas d'évolution des compétences et des quotités mises à disposition par les communes et l'évolution de ses besoins.

En effet, des discussions sont actuellement en cours afin de pouvoir proposer éventuellement à un agent administratif à temps non complet de sa commune un contrat de travail complémentaire au sein du SIAEP afin de renforcer l'équipe en charge des missions support administratives.

En effet, cette 1ère année 2025 d'exercice à l'échelle des 9 communes va permettre d'identifier les éventuels besoins de recrutement ou de prestations complémentaires nécessaires pour assurer le fonctionnement du SIAEP à sa nouvelle échelle. L'année 2025 sera donc une année de transition et d'ajustements.

MISSIONS SUPPORT ADMINISTRATIVES

- Elaboration du budget,
- Préparation et mise en œuvre des décisions du Conseil Syndical,
- Réalisations des déclarations à l'Agence de l'Eau,
- Montage des dossiers de subventions et suivi des versements,
- Déclarations de TVA,
- Suivi administratif et financier des marchés publics,
- Rédaction du marché des assurances et suivi des sinistres,
- Relations avec les différents partenaires techniques et financiers, ...
- Facturation,
- Relation aux abonnés en lien direct avec la facturation,
- Comptabilité (dépenses / recettes),
- Réalisation des paies,
- Suivi du budget,
- Suivi des emprunts,
- ...

MISSIONS SUPPORT TECHNIQUES

- Pilotage de la mise en œuvre technique opérationnelle du service,
- Identification des moyens humains nécessaires et proposer un schéma organisationnel du service en régie,
- Identification des moyens matériels nécessaires, puis piloter la mise en œuvre de leur acquisition éventuelle : équipements, logiciels, ...
- Gestion des contrats et conventions en cours et anticipation des besoins nouveaux,
- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG),
- Elaboration du plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE),
- Elaboration du programme de travaux, de maintenance et d'entretien,
- Rédaction des marchés publics et suivi des chantiers,
- Mise en œuvre des obligations réglementaires (réalisation des RPQS, déclarations Agence de l'Eau, qualité et performance du service (rendement de réseau, qualité de l'eau distribuée, optimisation de la ressource en eau, périmètres de protection des captages, ...))
- Rédaction et exécution des DT-DICT,
- Gestion des commandes et suivi du stock de pièces réseau,
- ...

MISSIONS ADMINISTRATIVES DE PROXIMITE

(l'ensemble de ces missions nécessitera la réalisation de procédures et documents partagés types)

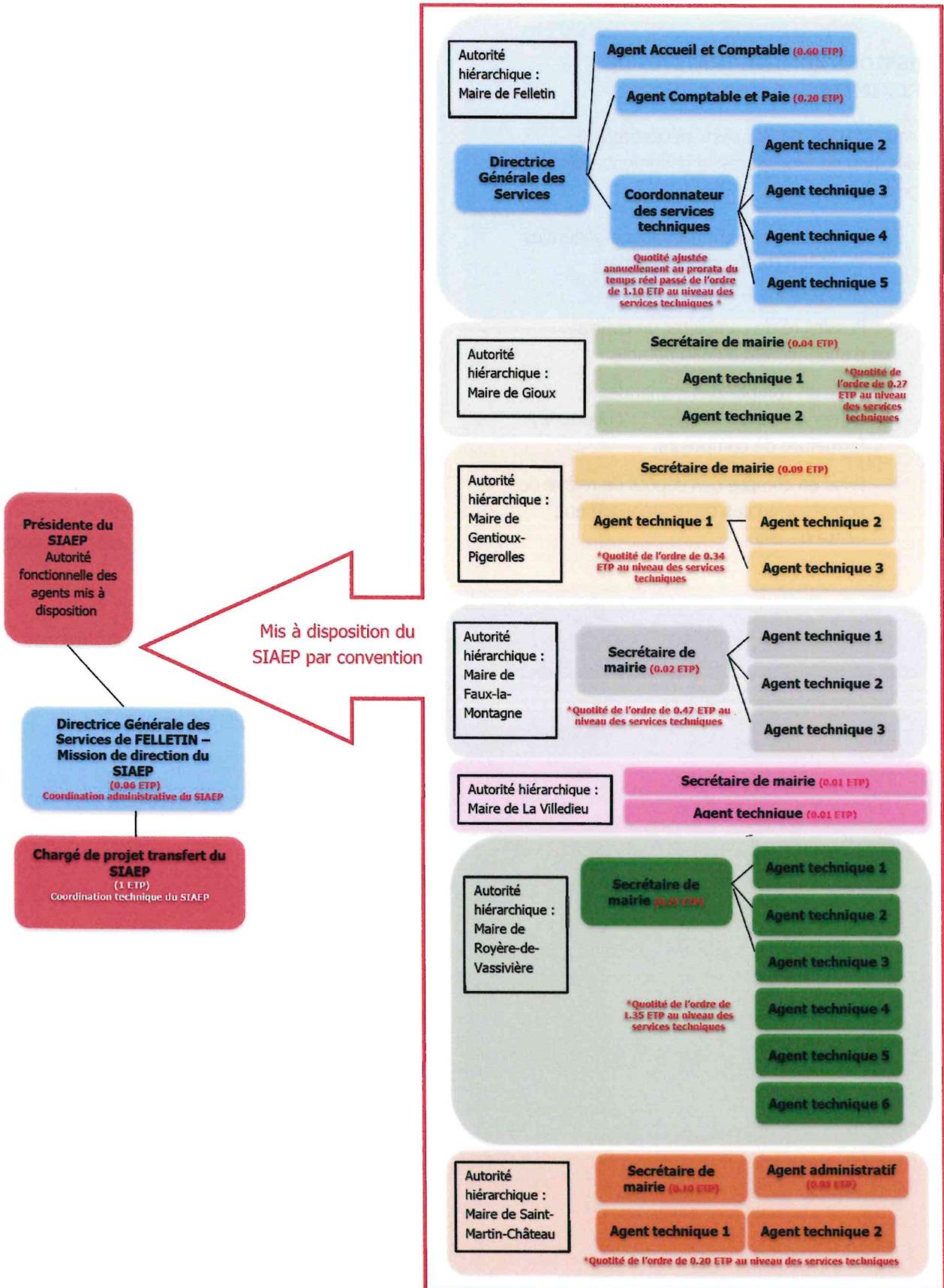
- Premier niveau d'informations générales du SIAEP (tarifs, modalités de souscription, ...)
- Possibilité de compléter un contrat d'abonnement à l'eau potable
- Prise en compte des demandes d'interventions " simples " : ouverture / fermeture de compteurs, ...
- Prise en compte des dépôts de relève de compteur en cas de déménagement, vente de bien, ...
- ...

MISSIONS TECHNIQUES DE PROXIMITE

(l'ensemble de ces missions nécessitera une coordination assurée par l'agent du SIAEP)

- Réalisation de branchements, changement / ouverture / fermeture de compteurs,
- Suivi des captages et des réseaux,
- Télégestion des réseaux et équipements divers,
- Interventions sur les fuites,
- Entretien des captages et équipements divers,
- Interventions de désinfection ponctuelles et / ou régulières,
- Réception et stockage de pièces réseau
- Relève des compteurs,
- ...

Nouvel organigramme au 01/01/2025



7. Autres marchés / contrats

Des marchés / contrats / conventions de prestations de services techniques / travaux divers et d'achats d'eau potable, d'autres marchés sont en cours actuellement tels que :

Etat des lieux de Gioux

Prestation extérieure :

- Objet du contrat : Pour les fuites, les gros travaux, et la relève compteurs de sectorisation.
- Prestataire : SAUR
- Coût annuel : 5 966 €
- Date de fin du contrat en cours : 31/12/2025

Etat des lieux de Gentioux-Pigerolles

Marché en cours : NEANT

Etat des lieux de Faux-la-Montagne

Marché en cours :

- Objet du contrat : Électricité
- Prestataire : EDF
- Coût annuel : environ 4 100 €
- Date de fin du contrat en cours : (marché SDEC)

Marché en cours :

- Objet du contrat : Télégestion
- Prestataire : Synox
- Coût annuel : environ 450 €

Marché en cours :

- Objet du contrat : assurance
- Prestataire : Groupama
- Coût annuel : environ 1 200 €
- Date de fin du contrat en cours : renouvellement annuel

Etat des lieux de La Villedieu

Marché en cours : NEANT

Etat des lieux de Royère-de-Vassivière

Marché en cours :

- Objet du contrat : assurances
- Prestataire : SMACL
- Coût annuel : 2 909 €
- Date de fin du contrat en cours : 31/12/2029

Marché en cours :

- Objet du contrat : Abonnement Stations
- Prestataire : ORANGE
- Coût annuel : 1 330 €

Marché en cours :

- Objet du contrat : Abonnement/Consommation Stations
- Prestataire : EDF
- Coût annuel : 15 000 €

Marché en cours :

- Objet du contrat : Maintenance logiciels
- Prestataire : CERIG
- Coût annuel : 852 €

Marché en cours :

- Objet du contrat : Assurance voiture/mini pelle
- Prestataire : GROUPAMA
- Coût annuel : 3 277€ €

Marché en cours : en préparation

- Objet du contrat : schémas directeurs
- Prestataire : VERD'EAU
- Coût annuel : 34 000 €

Etat des lieux de Saint-Martin-Château

Marché en cours : NEANT

Etat des lieux du SIAEP (à 3 communes)

Prestation extérieure :

- Objet du contrat : accord-cadre à bons de commandes pour des travaux neufs et d'entretien des réseaux
- Prestataire : EBL – SOGEA basé à SAINTE-FEYRE
- Coût annuel : pour des travaux de 10 000 € à 70 000 € HT
- Date de fin du contrat en cours : Avril 2025

Marché en cours :

- Objet du contrat : Assurances
- Prestataires : SMACL (Lot 1 - Dommages aux biens, Lot 2 – Responsabilité, Lot 3 – Véhicules, Lot 5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus) et ACL COURTAGE (Lot 4 - Protection juridique de la collectivité)
- Coût annuel : 20 000 € HT
- Date de fin du contrat en cours : 31/12/27 (avec possibilité de résilier avant date d'anniversaire annuelle)

Prestation :

- Objet du contrat : Abonnement Internet
- Prestataires : IDLINE
- Coût annuel : 600 € HT

Prestation :

- Objet du contrat : Abonnement dématérialisation des actes
- Prestataires : DOCAPOSTE FAST
- Coût annuel : 190 € HT

Prestation :

- Objet du contrat : Abonnement cartes SIM télégestion
- Prestataires : SYNOX
- Coût annuel : 310 € HT

Prestation :

- Objet du contrat : Abonnement cartes SIM télégestion
- Prestataires : ORANGE
- Coût annuel : 1 440 € HT

Prestation :

- Objet du contrat : Abonnement cartes SIM télégestion
- Prestataires : SFR
- Coût annuel : 600 € HT

Prestation :

- Objet du contrat : Maintenance cartographie des réseaux
- Prestataires : ASIGEO
- Coût annuel : 2 320 € HT

Prestation :

- Objet du contrat : Maintenance logiciels métiers
- Prestataires : ODYSSEE
- Coût annuel : 500 € HT

Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Le SIAEP devra centraliser l'ensemble des contrats / prestations existantes selon les besoins identifiés à l'échelle du nouveau périmètre et établir des avenants ou nouveaux contrats le cas échéant (au regard de l'ensemble des prestations assurées aujourd'hui).

8. Dispositions financières

Etat des lieux en 2023

Les communes de Gentioux-Pigerolles, Faux-la-Montagne et Gioux ne disposent pas d'un budget propre à la compétence eau potable mais d'un budget annexe eau et assainissement.

Aussi, le bureau d'études en charge de l'étude transfert a mis en place une clé de répartition sur la base du nombre d'abonnés afin d'établir le chiffrage de ce qui concerne globalement l'eau potable dans les différents budgets.

Par exemple : si une commune dispose dans son budget unique de 150 abonnés eau potable et 50 abonnés assainissement, soit un total cumulé de 200 abonnements :

Clé Eau potable (AEP) = $150/200 = 75\%$

Clé Assainissement collectif (AC) = $50/200 = 25\%$

Les clés de répartition appliquées pour les communes sont les suivantes :

- Faux-la-Montagne : 85% AEP et 15% AC
- Gentioux-Pigerolles : 76% AEP et 24% AC
- Gioux : 82% AEP et 18% AC

Concernant les emprunts : Lorsque le bureau d'études disposait de l'affectation des emprunts, il a séparé ceux relevant de l'eau et ceux relevant de l'assainissement, et a également retraité les intérêts annuels et les remboursements en capitaux correspondants.

A défaut, il a appliqué la clé de répartition calculée à partir de la répartition des abonnés AEP/AC.

Pour les opérations d'ordre : Lorsque le bureau d'études disposait d'un suivi de l'actif et des subventions d'investissement afférentes, il a retraité ces données selon leur affectation. A défaut d'un suivi des subventions d'investissement, il a appliqué une clef de répartition calculée sur la base de l'amortissement de l'actif afférent à l'eau potable et à l'assainissement.

Pour les dépenses d'équipement : Lorsque le bureau d'études disposait de l'affectation du bien, il a réaffecté les dépenses en conséquence. A défaut, il a appliqué la clé de répartition calculée à partir de la répartition des abonnés AEP/AC.

La Villedieu, Royère-de-Vassivière et Saint-Martin-Château disposent d'un budget propre à l'eau potable.

2023 (chiffres liés à l'eau potable)	SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Faux-la- Montagne	Gentioux- Pigerolles	Gioux	La Villedieu	Royère-de- Vassivière	Saint- Martin- Château
Charges à caractère général	65 551,59 €	32 128,38 €	11 178,59 €	6 439,23 €	2 331,10 €	33 973,97 €	8 996,54 €
Achats d'eau							4 577,78 €
Créances admises en non- valeur							
Atténuations de produits	21 724,00 €	5 604,00 €	7 994,00 €	1 510,00 €		13 092,00 €	1 739,00 €
Charges de personnel	86 001,42 €	16 278,39 €	9 005,56 €			42 763,00 €	2 582,40 €
Autres charges de gestion courante	11 638,34 €		145,95 €	3,26 €			
TOTAL Dépenses de gestion courante	184 915,35 €	54 010,76 €	28 324,10 €	7 952,49 €	2 331,10 €	89 828,97 €	13 317,94 €
Charges financières	6 376,47 €	3 806,81 €			58,81 €	1 236,10 €	249,26 €
Charges exceptionnelles	9 735,40 €					626,73 €	
Dotations aux dépréciations des actifs	100,00 €					2 643,69 €	
TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement	201 127,22 €	57 817,57 €	28 324,10 €	7 952,49 €	2 389,91 €	94 335,49 €	13 567,20 €
Opérations d'ordre	91 918,60 €	45 021,10 €	11 217,00 €	22 839,02 €	4 578,00 €	28 490,30 €	13 898,07 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	293 045,82 €	102 838,67 €	39 541,10 €	30 791,51 €	6 967,91 €	122 825,79 €	27 465,27 €

2023	SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Faux-la-Montagne	Gentieux-Pigerolles	Gioux	La Villedieu	Royère-de-Vassivière	Saint-Martin-Château
Produits des services	271 023,07 €	77 583,04 €	68 280,67 €	18 869,44 €	3 147,90 €	115 073,24 €	19 550,64 €
Vente aux abonnés	248 461,29 €	73 171,22 €	62 849,66 €	17 576,61 €	2 520,00 €	99 505,70 €	17 791,83 €
Redevance et taxes	20 159,50 €	4 021,32 €	5 331,01 €	1 292,83 €	627,90 €	12 500,04 €	1 758,81 €
Travaux						3 067,50 €	
Autres prestations de services	2 402,28 €	390,50 €	100,00 €				
Subvention d'exploitation				9 182,98 €			
Autres produits de gestion courante	20 493,76 €	6,16 €	1 085,15 €	933,05 €			
TOTAL recettes de gestion courante	291 516,83 €	77 589,20 €	69 365,82 €	28 985,47 €	3 147,90 €	115 073,24 €	19 550,64 €
Produits exceptionnels	16 262,62 €						
Reprises sur provisions			379,92 €				
TOTAL recettes réelles de fonctionnement	307 779,45 €	77 589,20 €	69 745,74 €	28 985,47 €	3 147,90 €	115 073,24 €	19 550,64 €
Opérations d'ordre	17 673,49 €	15 057,57 €	6 761,81 €	4 114,81 €	874,00 €	0,38 €	2 364,94 €
TOTAL recettes de fonctionnement	325 452,94 €	92 646,77 €	76 507,54 €	33 100,28 €	4 021,90 €	115 073,62 €	21 915,58 €

2023	SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Faux-la-Montagne	Gentioux-Pigerolles	Gioux	La Villedieu	Royère-de-Vassivière	Saint-Martin-Château
TOTAL dépenses d'équipement	340 199,57 €	166 755,49 €	182 298,66 €	0,00 €	35 011,50 €	139 427,21 €	56 100,85 €
Emprunt	24 474,50 €	6 712,67 €	0,00 €	0,00 €	1 470,14 €	3 669,22 €	3 066,46 €
TOTAL dépenses réelles d'investissement	364 674,07 €	173 468,16 €	182 298,66 €	0,00 €	36 481,64 €	143 096,43 €	59 167,31 €
Opérations d'ordre	17 673,49 €	15 057,57 €	6 761,81 €	4 114,81 €	874,00 €		2 364,94 €
Opérations patrimoniales	0,00 €	2 173,06 €	11 293,87 €	0,00 €			
TOTAL dépenses d'investissement	382 347,56 €	190 698,79 €	200 354,34 €	4 114,81 €	37 355,64 €	143 096,43 €	61 532,25 €
Restes à réaliser	202 816,09 €	19 350,00 €	770,36 €	883,20 €	0,00 €	93 198,44 €	38 000,00 €
Subventions	312 620,34 €	68 239,42 €	24 269,40 €		45 000,00 €	31 416,00 €	10 774,28 €
Emprunts							
Réserves		9 915,98 €	3 740,11 €				
TOTAL recettes réelles d'investissement	312 620,34 €	78 155,40 €	28 009,51 €	0,00 €	45 000,00 €	31 416,00 €	10 774,28 €
Opérations d'ordre	91 918,60 €	45 011,10 €	11 217,00 €	22 751,94 €	4 578,00 €	28 490,30 €	13 898,07 €
Opérations patrimoniales		2 173,06 €	11 293,87 €				
TOTAL recettes d'investissement	404 538,94 €	125 339,56 €	50 520,38 €	22 751,94 €	49 578,00 €	59 906,30 €	24 672,35 €
Restes à réaliser	290 832,90 €	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €			39 140,00 €



2023	SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	Faux-la-Montagne	Gentieux-Pigerolles	Gioux	La Villedieu	Royère-de-Vassivière	Saint-Martin-Château
RESULTAT DE L'EXERCICE	54 607 €	-75 551 €	-112 868 €	20 946 €	9 276 €	-90 942 €	-42 410 €
dont Fonctionnement	32 416 €						
dont Investissement	22 191 €						
REPORTS N-1	270 095 €	80 045 €	239 369 €	124 981 €	2 413 €	0 €	81 549 €
dont Fonctionnement	118 357 €	46 644 €	31 409 €	5 178 €	-379 €		1 690 €
dont Investissement	151 738 €	19 306 €	207 960 €	119 804 €	2 793 €		79 859 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	88 017 €	11 150 €	-770 €	-883 €	1 €	-93 199 €	1 140 €
SOLDE GLOBAL APRES RAR	412 719 €	15 644 €	125 731 €	145 044 €	11 690 €	-184 141 €	40 279 €
Capital restant dû au 31/12	166 103,92 €	127 026,13 €			45 000,00 €	23 607,16 €	6 413,10 €

Assujettissement à la TVA

Actuellement, seuls le SIAEP (à 3 communes) et la commune de Royère-de-Vassivière sont assujettis à la TVA.

L'article 256 B di Code Général des Impôts place obligatoire le service d'eau potable dans le champ d'application de la TVA pour les EPCI dont le champ d'action s'exerce sur un territoire d'au moins 3 000 habitants.

Aussi, le SIAEP à 9 communes dépassant ce seuil des 3 000 habitants, l'assujettissement à la TVA sera donc mis en place sur la totalité du périmètre au 01/01/2025.

Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Un premier projet de budget 2025 devra être établi d'ici fin 2024 avec un budget supplémentaire à prévoir en 2025.

Les services de la DGFIP sont associés à ce projet d'extension du SIAEP depuis le lancement de l'étude transfert ; aussi, ils accompagneront les communes et le SIAEP dans la procédure en particulier sur le plan administratif (notamment les délibérations à prendre en fin d'exercice) et financier.

Des réunions de travail (services DGFIP / services communaux + SIAEP) vont être organisées prochainement afin de traiter toutes ces questions.

Les excédents des communes générés par l'exercice de la compétence eau potable seront reversés au SIAEP (selon la clé de répartition du bureau d'études pour les budgets communs eau et assainissement).

Pour les charges, le SIAEP reprendra la suite des amortissements des biens et assurera l'amortissement des subventions.

Le SIAEP devra établir des avenants avec les prestataires mobilisés actuellement pour les contrats engagés au-delà du 31 décembre 2024.

Le transfert de l'actif entre les communes et le SIAEP se fera avec l'aide du Service de Gestion Comptable d'Aubusson.

A la date du transfert au 1^{er} janvier 2025, les écritures comptables de l'exercice 2024 des communes devront être terminées.

La facturation annuelle de l'exercice 2024 devra être close. Les communes doivent anticiper au maximum cette facturation pour limiter les restes à recouvrer qui ne seront pas transférés au SIAEP.

Les communes devront délibérer en faveur du transfert de l'excédent et de la trésorerie avant le 31 décembre 2024. :

Leurs admissions en non-valeur devront autant que possible être actées avant le 31 décembre 2024.

Il sera nécessaire des contrats PayFip pour que l'ensemble des abonnés du SIAEP puisse payer en ligne à compter du 1^{er} janvier 2025.

9. Prix de l'eau

Etat des lieux

Structure	Part variable au m ³ HT	Part fixe (abonnement annuel) HT	Prix de l'eau au m ³ sur la base d'une facture de 120 m ³ * TTC (TVA à 5,5%)
SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse	1,53 €	79,63 €	2,56 €
Faux-la-Montagne	1,40 €	110,00 €	2,69 €
Gentioux-Pigerolles	0,94 €	128,00 €	2,36 €
Gioux	0,75 €	60,00 €	1,56 €
La Villedieu	/	60,00 €	0,77 €
Royère-de-Vassivière	1,05 €	75,00 €	2,01 €
Saint-Martin-Château	0,60 €	85,00 €	1,62 €

* dont redevance pollution de l'Agence de l'Eau : 0,23 € HT par m³

A noter que pour la commune de Gentioux-Pigerolles, il existe la grille tarifaire différenciée suivante :

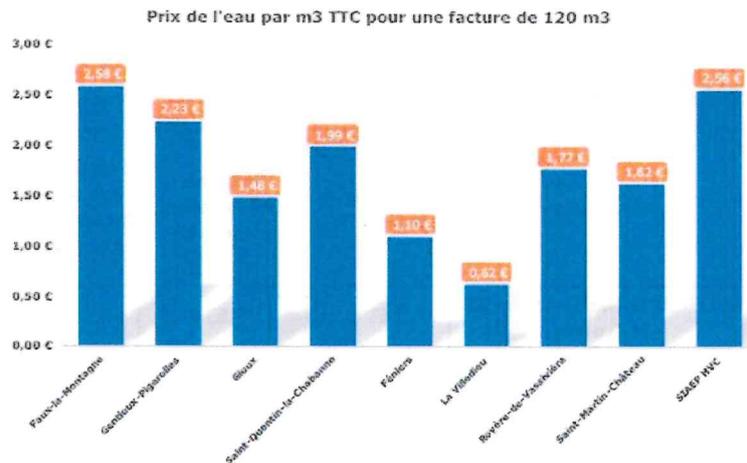
- Pour un branchement de diamètre 15 mm (particulier) :
 - abonnement annuel : 128,00 €
 - prix du m³ de 1 à 30m³ : 0,00 €
 - prix du m³ de 31 à 150m³ : 1,25 €
 - prix du m³ au-delà de 150m³ : 2,50 €

- Pour un branchement de diamètre 15 mm (professionnel) :
 - abonnement annuel : 160,00 €
 - prix du m³ de 1 à 500m³ : 1,25 €
 - prix du m³ au-delà de 500m³ : 2,50 €

- Pour un branchement de diamètre 32 mm (professionnel) :
 - abonnement annuel : 475,00 €
 - prix du m³ de 1 à 200m³ : 1,25 €
 - prix du m³ au-delà de 200m³ : 2,50 €

- Pour un branchement de diamètre 100 mm (professionnel) :
 - abonnement annuel : 4 708,00 €
 - prix du m³ de 1 à 1 680m³ : 0,00 €
 - prix du m³ de 1 681 à 2 500m³ : 1,25 €
 - prix du m³ au-delà de 2 500m³ : 2,50 €

- Le prix du m³ d'eau varie de 0,62€ ttc (La Villedieu) à 2,58€ ttc (Faux-la-Montagne).
- 3 entités compétentes présentent un tarif supérieur à 2€ ttc/m³ (Faux-la-Montagne, Gentoux-Pigerolles et le SIAEP HVC)
- 3 entités présentent un tarif compris entre 1,50€ ttc/m³ et 2€ ttc/m³ (Saint-Quentin-la-Chabanne, Royère-de-Vassivière et Saint-Martin-Château)
- 3 entités présentent un tarif inférieur à 1,50€ ttc/m³ (Gioux, Féniers et La Villedieu)



L'arrêté du 6 Août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommée fixe un montant maximal de l'abonnement au service d'eau potable de 40% du coût du service pour une consommation de 120 m³, par logement desservi et pour une durée de 12 mois

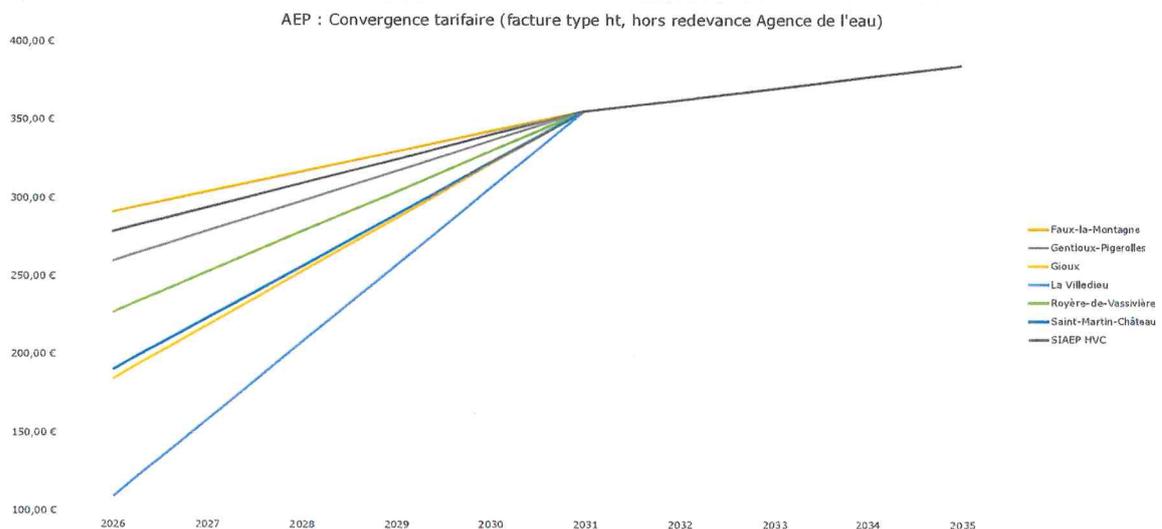
Ce plafond ne concerne que les communes rurales* et les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes dont la population totale majorée des communes rurales représente plus de la moitié de la population totale majorée du groupement, il est abaissé à 30% pour les Communes, EPCI et syndicats ne remplissant pas ces critères.

Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

Les membres du comité syndical étudieront la question du lissage progressif de la part fixe et de la part variable à compter de 2025 pour l'ensemble du territoire.

Des différences de prix seront donc appliquées aux abonnés dans les premiers temps selon leur commune.

Convergence des prix (part fixe et part variable) envisagée en 2031 selon proposition du bureau d'études :



10. Représentativité

Etat des lieux

Actuellement, les décisions concernant la compétence eau potable sont actées par délibération des conseils municipaux des communes.

Le SIAEP compte aujourd'hui :

- 6 délégués + 2 suppléants pour Felletin
- 2 délégués + 1 suppléant pour Croze
- 2 délégués + 1 suppléant pour Clairavaux

Il procède à l'élection du Président et d'un Vice-Président pour la durée du mandat.

Impact sur le SIAEP de la Haute Vallée de la Creuse

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, le mandat de Président et de Vice-président est lié à celui de membre du comité syndical. Le mandat du Président et des VP du syndicat ne pourra prendre fin qu'en cas de démission volontaire de ceux-ci ou si leur mandat de membre du comité syndical prend fin.

Par conséquent, l'adhésion de nouvelles communes au syndicat, dès lors qu'elle n'aura pas d'incidences sur le mandat de membre du comité syndical du Président et des VP actuellement désignés au sein du syndicat, n'aura pas, en droit, d'incidences sur leur mandat de Président et de VP.

A défaut d'accord politique l'adhésion des nouvelles communes n'aura pas d'incidence sur l'exécutif du syndicat.

Suite à l'adhésion des nouvelles communes, il sera possible d'élire de nouveaux VP dont le nombre sera limité à 20% de l'effectif du comité syndical dans la limite de 15 VP => une délibération fixera le nouveau nombre de VP le cas échéant et élection au sein du comité syndical des postes de VP nouvellement créés et non pourvus.

Par principe (articles L.5212-6 et L.5212-7 du CGCT), chaque membre est représenté par 2 délégués titulaires. Les statuts peuvent prévoir la désignation de délégués suppléants.

Par exception, les statuts peuvent fixer une règle différente de manière totalement libre pas de minimum, ni de maximum).

Lors de la réunion de travail du 29 juillet 2024, il a été convenu d'établir la représentativité avec les strates démographiques suivantes : 2 sièges pour chaque membre + 1 siège par tranche de 500 habitants soit :

- Moins de 500 habitants : 2 sièges
- Entre 500 et 999 habitants : 3 sièges
- Entre 1 000 et 1 499 habitants : 4 sièges
- Entre 1 500 et 1 999 habitants : 5 sièges, etc.

Avec autant de suppléants que de titulaires par commune.

Ce qui donnera :

Structure	Nombre d'habitants (population totale au 01/01/2024)	Nombre de sièges
Felletin	1 719	5
Royère-de-Vassivière	581	3
Faux-la-Montagne	457	2
Gentioux-Pigerolles	379	2
Croze	191	2
Gioux	173	2
Saint-Martin-Château	153	2
Clairavaux	154	2
La Villedieu	50	2
TOTAL	3 857	22

Le nombre maximum de Vice-Présidents sera donc de 4.

Une réflexion sera menée sur le nombre de Vice-Présidents.



1.1. Calendrier

	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril	
	Semaine	36 37 38 39	Semaine	40 41 42 43 44	Semaine	45 46 47 48 49 50	Semaine	51 52 1 2 3 4 5	Semaine	6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18	Semaine	19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31	Semaine	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18		
PROCEDURE D'ADHESION DES COMMUNES AU SYNDICAT																
Elaboration des projets de statuts du Syndicat																
Etude d'impact de l'adhésion des communes au syndicat (article L.5211-39-2 CGCT)																
Avis des comités sociaux territoriaux du syndicat et des communes																
Délibération du conseil municipal des communes souhaitant adhérer au syndicat sollicitant leur adhésion au syndicat et approuvant les statuts du syndicat																
Délibération du comité syndical approuvant l'adhésion des communes et les statuts modifiés du syndicat																
Notification de cette délibération du syndicat au maire de chacune des communes membres du syndicat																
Délibération du conseil municipal des communes membres du Syndicat																
Adoption de l'arrêté préfectoral																
Entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral																
CONCLUSION DES AVENANTS DE SUBSTITUTION A LUX CONTRATS EN COURS CONCLUS PAR LES COMMUNES																
Identification des contrats devant être avenanté																
Courrier d'information de la commune au cocontractant pour l'informer de la substitution																
Elaboration du projet d'avenant																
Délibération du comité syndical approuvant l'avenant et habilitant son président à le signer (ou alternativement habilitation du Président par le comité syndical à signer tous les avenants nécessaire à l'adhésion)																
Signature des avenants																



	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril
	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine	Semaine
TACHES	36 37 38 39	40 41 42 43	44 45 46 47 48 49	49 50 51 52	1 2 3 4 5	6 7 8	9 10 11 12 13	14 15 16 17 18
LES REGLEMENTS DES SERVICES								
Elaboration d'un règlement de service commun (sur la base de celui qui existe déjà au SIAEP)								
Délibération sur une éventuelle modification du règlement de service d'eau potable								
Diffusion aux usagers des services								
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES AU SEIN DU COMITE SYNDICAL								
Délibération du conseil municipal des nouvelles communes désignant leurs représentants au sein du comité syndical								
DESIGNATION D'UN NOUVEL EXECUTIF DU SYNDICAT								
Délibération du comité syndical du syndicat désignant de nouveaux vice-présidents et le cas échéance d'un nouveau président et de nouveaux vice-présidents								
ELABORATION DU BUDGET 2025								
Préparation du budget								
Ajustements du BP avec données issues des CA provisoires des communes adhérentes								
Préparation du rapport d'orientations budgétaires								
Tenue du débat d'orientations budgétaires								
Vote du BP								
IMMOBILISATIONS								
Délibération de fixation des durées d'amortissement								
Transfert des immobilisations des communes (récupérer fichier Excel auprès des TP et préparer la reprise dans le logiciel)								
Codification des immobilisations (identifier le n° d'inventaire et prévoir recodification)								
DETTE								
Intégration des contrats d'emprunt dans le logiciel syndicat								
CLOTURE EXERCICE								
Date de clôture : date limite de transmission des opérations de clôture des budgets annexes communaux à la TP - à voir en lien avec TP, dont admissions en non valeur								
Réalisation des opérations d'ordre (si non réalisé)								
Délibération de clôture du BA								
Délibération de transfert des résultats								

12. Parties prenantes / signatures

Fait à FELLETIN, le

Signatures

Le SIAEP de la Haute Vallée de La Creuse -
Madame Renée NICOUX, Présidente

La Commune de la Villedieu – Monsieur
Thierry LETELLIER, Maire

La Commune de Gioux - Madame Marina
BONIFAS, Maire

La Commune de Royère de Vassivière –
Monsieur Raymond RABETEAU, Maire

La Commune de Gentioux-Pigerolles -
Monsieur Benjamin SIMONS, Maire

La Commune de Saint-Martin-Château –
Monsieur Nicolas DERIEUX, Maire

La Commune de Faux-la-Montagne -
Madame Catherine MOULIN, Maire

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 023-212316509-20241114-20241106-DE